

Produits distinctifs

Le whisky américain (bourbon) sera reconnu comme un produit distinctif des États-Unis, et le whisky canadien sera reconnu comme un produit distinctif du Canada.

Énergie

Les Parties s'entendent généralement pour libéraliser le plus possible les échanges bilatéraux dans le secteur de l'énergie, notamment en matière d'accès non discriminatoire aux sources canadiennes d'énergie pour les États-Unis, et d'accès au marché américain pour les exportateurs canadiens d'énergie.

Les deux Parties sont convenues d'interdire les restrictions à l'importation ou à l'exportation, y compris les restrictions quantitatives, taxes, exigences de prix minimum à l'importation ou à l'exportation, ou toute autre mesure équivalente, sauf dans des circonstances très exceptionnelles : (1) insuffisance des approvisionnements ou nécessité de prévenir l'épuisement d'une ressource énergétique non renouvelable, mais seulement si la Partie exportatrice offre un accès proportionnel aux approvisionnements réduits et ne prend aucune autre mesure de fixation de prix discriminatoires; ou (2) sécurité nationale, dans le but d'approvisionner des installations militaires ou de remplir des contrats de défense d'importance critique, de faire face à un conflit armé, de prévenir la prolifération nucléaire ou de répondre à des menaces directes à l'approvisionnement en matières nucléaires destinées à la défense.

Les Parties se consulteront au sujet de mesures de réglementation de l'énergie auxquelles pourraient être directement attribuables des situations discriminatoires non conformes aux principes de l'Accord.

En ce qui concerne les mesures existantes, le Canada accepte : (1) de restreindre à une fonction de surveillance l'application de ses "critères de situation excédentaire" visant les exportations d'énergie, les dispositions énoncées ci-dessus concernant l'accès proportionnel et la fixation de prix non discriminatoires devant s'appliquer à toute restriction ultérieure; (2) de ne plus exiger que l'uranium subisse le plus de transformations possible au Canada avant d'être exporté; et (3) de renoncer au contrôle des prix discriminatoires des exportations d'électricité. Les États-Unis acceptent : (1) d'abolir la restriction